

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal

du 9 février 2023

Date de convocation :  
02/02/2023

Date d'affichage :  
02/02/2023

Le neuf février deux mil vingt-trois à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Nombre de Conseillers

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 17

Etaient présents :

CHANTREUIL Claude, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, GAILLARDON Christian, GERVAIS Marylise, LELOY Michel, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Claudine, MARIE Hervé, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques

Excusés : FLOQUET Jennifer, MATHIEU Julien, ROUXEL Stéphane pouvoir à TRAVERT Gilbert

Absents : BAUDE Laëtitia, CORCY Jeannine, CUQUEMELLE Marie-Hélène, DESMONS Sophie, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, TOURBOT Elise

Secrétaire de Séance : DONGE Ginette

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 janvier 2023**

**Ordre du jour**

1. Décision du Maire prise en application de l'article 2122-22 du CGCT
2. Approbation du Compte de Gestion 2022- budget communal
3. Approbation du Compte Administratif 2022- budget communal
4. Approbation du Compte de Gestion 2022 – budget assainissement
5. Approbation du Compte Administratif 2022- budget assainissement
6. Approbation du Compte de Gestion 2022 – budget maison médicale
7. Approbation du Compte Administratif 2022- budget maison médicale
8. Approbation du Compte de Gestion 2022 – budget biens Girard
9. Approbation du Compte Administratif 2022- budget biens Girard
10. Lancement plan de zonage d'assainissement
11. Inscriptions budgétaires
12. Création emplois saisonniers pour les services techniques
13. Bail de chasse – société chasse Gourbesville
14. Aire d'accueil tourisme itinérant : subvention Leader
15. DIA
16. Questions et informations diverses

**01-02-23 Décision du Maire prise par délégation**

**Décision n°2023-03 : consultation réhabilitation école maternelle – choix du cabinet.**

Suite à la sélection 6 candidats – 2 candidats reçus en négociation. Choix porté sur *la Sarl Dauchez Architectes*, en tant que mandataire du groupement constitué de la Sarl Dauchez architectes, la Sarl AECO, la Sarl Coquièrre Ingénierie, la Sarl Charton Ingénierie, le Cabinet Maël Trémaudan Paysagiste et Urbanisme et ONF Vegetis.

pour un montant réparti comme suit :

- diagnostics : 16 895€ HT

- études Pré-opérationnelles : 8 197.50 € HT

#### **Décision n°2023-04 : signature bail rural**

Suite à la résiliation bail de Mr Le Dramp sur la parcelle des moitiers en Bauplois, une seule candidature déposée auprès de la commission structure. Bail signé avec Mme Deville Julie

#### **02-02-23 Approbation du Compte de Gestion 2022 – budget communal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31<sup>er</sup> décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

<b>Vote du conseil Municipal</b>				
Pour	17	Contre		Abstention

#### **03-02-23 Approbation du Compte Administratif 2022 – budget communal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette DONGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Et Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le maire se retire du vote

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022</b>						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultats reportés</b>	<b>- 418 165.87€</b>			<b>1 871 456.47 €</b>		<b>1 453 290.69 €</b>

Opération de l'exercice	716 257.52 €	1 193 195.75 €	2 342 393.57 €	2 932 176.83 €	3 058 651.09 €	4 125 372.48 €
Résultat de l'exercice		476 938.23 €		589 783.26 €		
TOTAUX		58 772.36 €		2 461 239.73 €		
Reste à réaliser	252 448.53 €	266 362.51 €				
TOTAUX CUMULES		13 913.98 €		2 461 239.73 €		2 475 153.71 €
REEL		58 772.36 €		2 461 239.73 €		2 520 012.09 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>Vote du conseil Municipal</b>					
Pour	16	Contre		Abstention	

#### **04-02-23 Approbation du Compte de Gestion 2022 – budget assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<b>Vote du conseil Municipal</b>					
Pour	17	Contre		Abstention	

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## 05-02-23 Approbation du Compte Administratif 2022 – budget assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette DONGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Et Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le maire se retire du vote

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022</b>						
Libellés	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		144 057.32 €		99 250.58 €		243 307.90 €
Opération de l'exercice	99 436.45 €	200 207.32 €	267 357.83 €	317 301.57 €	366 794.28 €	517 508.89 €
Résultat de l'exercice		100 771.09 €		49 943.74 €		150 714.61 €
<b>TOTAUX</b>		<b>244 828.41 €</b>		<b>149 194.32 €</b>		<b>394 022.73 €</b>
Reste à réaliser	23 214.00 €					
TOTAUX CUMULES	-23 214.00 €			149 194.32 €		
<b>EXCEDENT REEL</b>		<b>244 828.41 €</b>		<b>149 194.32 €</b>		<b>394 022.73 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>Vote du conseil Municipal</b>					
Pour	16	Contre		Abstention	

## 06-02-23 Approbation du Compte de Gestion 2022 – Maison médicale

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

<b>Vote du conseil Municipal</b>					
Pour	17	Contre		Abstention	

### **07-02-23 Approbation du Compte Administratif 2022 – budget maison médicale**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette DONGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Et Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le maire se retire du vote

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF MAISON MEDICALE 2022</b>						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultats reportés</b>		<b>0.89 €</b>		<b>53 115.02 €</b>		<b>48 225.59 €</b>
Opération de l'exercice	- €	- €	6 998.54 €	9 021.42 €	9 546.70 €	14 437.02 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- €			<b>2 022.88 €</b>		<b>4 890.32 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>0.89 €</b>		<b>55 137.90 €</b>		<b>53 115.91 €</b>
Reste à réaliser	- €	- €				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	- €			- €		
<b>EXCEDENT REEL</b>		<b>0.89 €</b>		<b>55 137.90 €</b>		<b>55 138.79 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>Vote du conseil Municipal</b>					
Pour	16	Contre		Abstention	

### 08-02-23 Approbation du Compte de Gestion 2022 – budget biens Girard

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire.  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

<b>Vote du conseil Municipal</b>					
Pour	17	Contre		Abstention	

### 09-02-23 Approbation du Compte Administratif 2022 – budget biens Girard

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de madame Ginette DONGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Et Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le maire se retire du vote

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BIENS GIRARD 2022</b>						
Libellés	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-	_____€		6 542.60 €		6 542.60 €
Opération de l'exercice	_____€	_____€	3 333.02 €	5 946.46 €	3 333.02 €	6 542.60 €
Résultat de l'exercice	_____€	-		2 613.44 €		2 613.44 €
<b>TOTAUX</b>	-	_____€		9 156.04 €		9 156.04 €
Reste à réaliser	_____€	_____€				

TOTAUX CUMULES	€ -		9 156.04 €	
EXCEDENT REEL	€ -		9 156.04 €	9 156.04 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>Vote du conseil Municipal</b>				
Pour	16	Contre		Abstention

### 10-02-23 Lancement plan de zonage d'assainissement

Madame le maire fait part au conseil de l'obligation pour la commune de mettre à jour son plan de zonage d'assainissement collectif des eaux usées, dans le cadre de l'étude du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour ne pas prendre du retard, Madame le Maire propose de lancer l'étude dès maintenant.

La mission proposée est d'actualiser de manière complète les zonages d'assainissement existant. Une enquête est obligatoire avant la validation finale.

L'entreprise Sogeti a fait une proposition à 15 650€ HT soit 18 780€ TTC.

Madame le maire informe le conseil que la commune peut déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, à hauteur de 50% du HT, soit 7 825€ de subvention possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'inscrire cette dépense au budget assainissement

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué signer le devis avec Sogeti pour lancer l'étude

CHARGE le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau

<b>Vote du conseil Municipal</b>				
Pour	17	Contre		Abstention

### 11-02-23 Inscriptions Budgétaires

Madame le maire demande l'inscription des dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget fin mars :

## **BUDGET COMMUNAL**

DEPENSES	Compte	Libellés	Inscriptions Budgétaire
Opérations			
	204182	SDEM travaux extension réseau : Méthanisation	21 406.00 €
	204182	SDEM travaux extension réseau : BOSCQ	615.00 €

43	2131	Sécurisation des cheminées :	20 109.72€
			<b>42 130.72€</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT

Inscriptions budgétaires 2023

DEPENSES	Compte	Libellés	Inscriptions Budgétaire
Opérations			
	2158	Raccordement aire de tourisme itinérant	21 300.00 €

## BUDGET MAISON MEDICALE

Inscriptions budgétaires 2023

DEPENSES	Compte	Libellés	Inscriptions Budgétaire
Opérations			
	2184	Achat meuble suite au dégât des eaux	550.40 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE l'inscription de ces crédits aux budgets 2023 communal en section d'investissement :

- communal : pour un montant global de 42 130.72€
- Assainissement : 21 300€
- Maison médicale : 550.40€

Vote du conseil Municipal				
Pour	17	Contre		Abstention

### 12-02-23 Création emplois saisonniers pour les services techniques

Madame le Maire propose, comme les années précédentes, de créer 2 postes saisonniers pour le service technique :

- Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2023
- Du 15 avril au 15 octobre 2023

Ces deux postes permettront de maintenir l'entretien des cimetières suite à l'engazonnement réalisé en 2022.

Ces deux postes permettront de maintenir l'entretien des cimetières suite à l'engazonnement réalisé en 2021.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la commune

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,



DECIDE la création de deux postes pour un accroissement temporaire d'activités d'adjoint technique territorial, à temps plein, au 1<sup>er</sup> échelon :

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2023

- du 15 avril au 15 octobre 2023

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les documents nécessaires.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés.

<b>Vote du conseil Municipal</b>					
Pour	17	Contre		Abstention	

### 13-02-23 Bail de chasse – société chasse Gourbesville

La société de chasse a demandé la rédaction d'un bail pour les terres utilisées sur Gourbesville, selon les mêmes conditions de location que pour la société de chasse d'Amfreville, à savoir 1€ l'hectare.

Le tarif sera révisé tous les ans selon l'indice des fermages.

Ce bail est consenti sur les parcelles énumérées ci-dessous :

Lieux dits	N° cadastrale	Superficie
<b>Le marais</b>	<b>212 A 55 lot 2</b>	<b>3ha27a40ca</b>
<b>Parcelles du Marais</b>	212 B 99	3ha32a02ca
	212 B 100	
	212 B 101	
	212 B 102	
	212 B 103	
	212 B 277	
<b>Les Landes communales</b>	212 B 90	6ha84a85ca
	212 B 91	
	212 B 92	
	212 B 93	
	212 B 94	
	212 B 96	
	212 B 97	
	212 B 98	
	212 B 104	
	212 B 108	
	212 B 109	
	212 B 110	
<b>Le Marais</b>	<b>212 A 55 lot 1</b>	<b>3ha27a40ca</b>
<b>La Routeille</b>	<b>212 A 449</b>	<b>58a70ca</b>
<b>Le Marais</b>	<b>212 A 170 lot 1</b>	<b>3ha54a79ca</b>
<b>Le Marais</b>	<b>212 A 170 lot 2</b>	<b>3ha54a78ca</b>
<b>Les Landes</b>	<b>212 B 95</b>	<b>79a94ca</b>
<b>Le Marais</b>	<b>212 A 610 lot 2</b>	<b>4ha92a15ca</b>
<b>Le Marais</b>	<b>212 A 610 lot 1</b>	<b>4ha92a14ca</b>
<b>Les Landes</b>	<b>212 B 301</b>	<b>47a58ca</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>35HA51A75CA</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer un bail de chasse avec la société de chasse de Gourbesville, selon les critères présentés ci-dessus.

<b>Vote du conseil Municipal</b>					
Pour	17	Contre		Abstention	

## 14-02-23 Aire d'accueil tourisme itinérant : subvention Leader

Madame le Maire présente le projet d'aménagement de l'ancien terrain de camping municipal –route de Périers en aire d'accueil Tourisme itinérant :

Entre 10 et 11 emplacements seront réservés pour l'accueil des camping-cars et dans le fond du terrain sera installé une aire de bivouac avec deux cabanes-tentes sur pilotis. IL restera de l'espace pour que les touristes puissent planter leur tente dans cette zone.

Les anciens sanitaires ainsi que le lavoir de l'entrée seront réaménagés ou démolis et de nouveaux aménagements installés.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une recherche de financement a été effectuée et que le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
Équipements de gestion pour accueil des camping-cars	34 934.00 €	<b>LEADER</b>	50 000.00 €
Équipements de services pour accueil des camping-cars	37 872.00 €	<b>Autofinancement</b>	53 748.00 €
Équipements de services pour bivouac (bloc sanitaire-cabane-tente, préau,..)	30 942.00 €		
<b>Total</b>	<b>103 748.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>103 748.00 €</b>

Madame Le Maire indique que le projet pourra faire l'objet d'un financement de la part du département dans le cadre du contrat Pole de service qui sera négocié prochainement. La subvention LEADER pourra alors être diminuée afin de maintenir l'autofinancement obligatoire de 20% de la commune, au titre de la compétence tourisme.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de tourisme itinérant, comprenant l'aire de camping-cars et la partie Bivouacs

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer les documents afférents aux marchés et à toutes autres démarches sur ce projet

CHARGE le Maire ou son adjoint délégué, à solliciter les différentes demandes de subventions mobilisables pour ce projet

<b>Vote du conseil Municipal</b>				
Pour	17	Contre		Abstention

## 15-02-23 Droit de Prémption Urbain

- parcelle AC175, 190, 191 et 499 – 17 rue d'Utah beach

Le conseil Municipal à l'unanimité décide de Ne Pas Prémpter

<b>Vote du conseil Municipal</b>				
Pour	17	Contre		Abstention

**Questions et informations diverses**

**16-02-23 Eclairage abris bus**

Madame le maire informe que les éclairages des abris-bus qui ne sont plus utilisés ont été coupés :

Picauville: Bernaville, L'Angle, La Bastille

Les Moitiers en Bauplois: Haut des Callouets, Le clos Verdier

**Séance levée à 22h00**

COMMISSION MARAIS : lundi 13 Février à 11h00  
Prochains CM 09.03.23 –présentation évolutions OM par la CCBDC  
CM mercredi 29.03.23 – vote du budget

PV approuvé lors de la réunion de conseil municipal du 9 mars 2023  
Le présent PV a été légalement publié et affiche le **16** mars 2023

Le Maire,  
Marie Hélène PERROTTE

Le secrétaire  
Ginette DONGE

